



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11 juin 2024

ID : 013-211300447-20240610-DEC_2024_29-AU



N° 2024/29

1.4 Autres types de contrat

Approbation de la convention d'honoraires de la SCP GASCHIGNARD, LOISEAU, MASSIGNON, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire « MD PROMOTION – MEZOVAR »

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 € HT (quatre-vingt-dix-mille euros),

Vu la proposition faite par la SCP GASCHIGNARD, LOISEAU, MASSIGNON,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Commune en faisant appel du jugement n°2200240 par lequel le Tribunal Administratif de Marseille a annulé les arrêtés du 9 novembre 2021 par lesquels le maire de la Commune a refusé à la société MD Promotions deux permis de construire modificatifs sollicités pour régulariser deux permis de construire initiaux en dates des 30 avril 2018 et 25 octobre 2019 portant sur la réalisation d'un immeuble collectif d'habitation sur une parcelle cadastrée AO n°82 située avenue Germaine Richier;

Considérant que la SCP GASCHIGNARD, LOISEAU, MASSIGNON est compétente pour défendre les intérêts de la Commune au Conseil d'Etat ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la convention d'honoraires de la SCP GASCHIGNARD, LOISEAU, MASSIGNON, sise 12, rue Sainte-Anne – 75 001 PARIS, pour un montant de quatre mille euros hors taxes (4 000,00 € HT) soit un montant de quatre mille sept cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises (4 784,00 € TTC).

Article 2 :

La dépense sera imputée à l'article correspondant au budget communal.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du Service Urbanisme de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres et au Service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 10 juin 2024

Publié le 11 juin 2024

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par Philippe LEANDRI
Date : 11/06/2024
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

